



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

PROCÈS VERBAL

GROUPE DE TRAVAIL 1 - OUEST DE L'ECOSSE

The Main Conference Centre – Dublin Castle

Jeudi 5 septembre 2019

14h00 – 15h00

1. Accueil et présentations

La présidente *ad-hoc*, Irene Kingma, a ouvert la réunion et accueilli les membres, les observateurs et le représentant de la COM à la réunion.

Des excuses ont été reçues de la part de Mike Park avant la réunion. Un point a été ajouté à l'ordre du jour concernant la présentation l'accord de Windssock (voir point 3 des présentes). L'ordre du jour a ensuite été adopté.

Les points d'action du procès verbal de la réunion précédente à Gand le 2 juillet 2019 ont été étudiés :

1. Actualisation de l'outil d'identification des situations de choke par le secrétariat. L'actualisation doit tenir compte des nouvelles données concernant la situation des stocks et d'une boîte à outil des mesures qui peuvent être utilisées pour éviter l'effet de choke.

Ce point est abordé au point 2 du procès verbal.

2. Groupe de rédaction d'avis doit collecter les contributions/commentaires des membres sur l'avis du CIEM présenté pour élaborer un avis sur les possibilités de pêche pour 2020. (Les membres sont invités à envoyer leurs questions sur l'avis du CIEM au secrétariat qui les fera parvenir au CIEM).

Le GRA s'est réuni mercredi 4 septembre et sa proposition sera étudiée au groupe de travail horizontal.

3. Courrier du secrétariat à la COM, visant à encourager l'inclusion d'études génétiques au cadre de collecte des données. Le secteur de la pêche va envoyer une proposition pour l'étude génétique du cabillaud au secrétariat, devant être examinée au prochain comité

exécutif. Le secrétariat fera circuler parmi les membres une expression d'intérêt à la participation au groupe de projet ADN du cabillaud.

Travail en cours par le secrétariat.

2. Contribution sur l'avis provisoire « Gérer les situations de risque de choke dans les EOS après les exemptions » pour les stocks du GT 1

Le secrétariat a présenté une version préliminaire de l'outil d'identification des situations de choke pour 2020. Le secrétariat a effectué une évaluation initiale du risque de situations de choke et invité les membres à fournir leurs contributions visant à identifier les mesures possibles à mettre en œuvre pour réduire le risque.

- Cabillaud et merlan en 6a: espèces limitantes à haut risque

Un plan de réduction des prises accessoires a été produit par les EM pour ces deux stocks à TAC zéro. Le CESTEP a noté que ce dernier ne propose aucune mesure supplémentaire de réduction des prises accessoires. La COM a désormais informé les EM qu'ils doivent produire une version améliorée avant fin octobre. La présidente a donné la parole aux participants pour débattre des actions possibles à proposer pour ces deux stocks.

Des membres ont demandé à la COM la raison du retrait des *de minimis* pour les deux stocks. Selon eux, il y a peu de choses à faire pour résoudre le problème de choke pour ces espèces. Le BCReP inclut déjà l'utilisation du panneau carré à maillage de 300 mm, on ne peut pas faire grand chose de plus en matière de sélectivité.

La COM a répondu que comme l'a précisé le CSTEP il est difficile de contrôler les rejets quand un *de minimis* est en place. L'exemption peut être redemandée l'an prochain avec d'autres données justificatives. Proposer des mesures de contrôle innovantes et plus efficaces serait par exemple un moyen d'améliorer le BCReP car la version actuelle de ce dernier ne contient rien qui aille au-delà de ce qui existe déjà.

La COM a ensuite indiqué que, comme des TAC prises accessoires sont en place pour ces deux stocks, si l'on regarde le feedback des journaux de bord jusqu'à maintenant, l'utilisation a été relativement faible pour le cabillaud par exemple. Un membre a expliqué qu'il est prévu que l'utilisation augmente à la fin de l'année, cela dépend du caractère saisonnier du stock.

Un membre a suggéré d'inclure également l'Espagne aux EM touchés pour les stocks pour lesquels la flottille n'a pas de quota, comme le cabillaud en 6a. Il a également recommandé d'ajouter une colonne qui indique la flexibilité inter-espèces, car cela pourrait être une solution partielle au problème de choke.

Un autre membre a indiqué que selon l'article 8 du règlement TAC et quotas de l'an dernier, les états membres qui ont rencontré un problème de choke avec une espèce mais qui n'avaient pas de quota pour cette dernière, pourraient l'obtenir avec des échanges de quotas avec les autres EM. En ce qui concerne les navires espagnols, le cabillaud est une prise accessoire et un quota est nécessaire, sinon il faudrait fermer la pêche. Il s'agit d'un effet collatéral de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement qui devrait être résolu. Il est impossible de continuer d'augmenter la taille du maillage, car cela signifierait la perte de captures de valeur. Les échanges de quotas pourraient être une solution, mais il manque un certain degré de flexibilité. Il a conclu en exprimant son souhait que le contenu de l'article 8 soit amélioré dans le prochain règlement TAC et quotas.

La COM a répondu que l'expertise des membres du CC à ce sujet est très précieuse : si l'augmentation de la taille de maillage ou d'autres mesures techniques ne conviennent pas, qu'est-ce qui pourrait convenir selon le CC ? C'est ce que la COM recherche dans l'avis du CC.

En ce qui concerne l'échange de quota, l'an dernier il dépendait de la bonne volonté des autres EM d'offrir ce système à l'Espagne. Une partie du problème relève des faibles déclarations des besoins de l'Espagne dans ces pêcheries, il n'y a pas de données sur les rejets de cabillaud et il s'avère donc très difficile de persuader les gens de la nécessité de ce quota. De plus, cette année l'utilisation du quota a été très petite, sur un total de 90 tonnes seuls 30% ont été utilisés.

Il a été précisé que les navires espagnols embarquent des observateurs depuis 31 ans et que l'institut océanographique espagnol possède ces données. Si l'Espagne n'obtient pas de quota, ses navires auront des difficultés à respecter l'obligation de débarquement. La Belgique et les Pays-Bas rencontrent également des problèmes avec le cabillaud en mer du Nord et n'ont pas de quota. L'étude de l'approche de la zone de l'OPANO pourrait être une solution possible à ce problème : en cas de prises accessoires quand il y a une espèce interdite ou en l'absence de quotas, l'OPANO autorise 5%-10% de prises accessoires.

Un autre membre a noté que la COM dit que la proposition des EM n'est pas suffisamment ambitieuse eu égard à la réduction des prises accessoires. Devrions-nous maintenir la réduction des prises accessoires, dans le contexte de l'avis TAC zéro, parce que si nous ne le faisons pas ces espèces finiront par disparaître, ou l'objectif est-il de réduire autant que se peut le niveau de capture jusqu'à ce que nous soyons confrontés à des captures accidentelles ? Selon lui et les pêcheurs qu'il représente, la seconde approche est la bonne et la meilleure solution vise à appliquer le bon sens et à bien communiquer : c'est la raison pour laquelle ils se sont montrés en faveur d'un premier niveau des règles d'éloignement qui s'appliquaient dans le cadre de la réduction des prises accessoires (quand des opérations de pêche de chalutiers indique de nombreux cabillauds en zone 6, les données sont partagées et il est indiqué aux navires de sortir de la zone). Les pêcheurs connaissent les défis et ont longtemps réfléchi à l'importance de réduire autant que possible les captures de ces espèces à TAC zéro. En conséquence, il n'est pas surprenant de voir que cette année le niveau d'utilisation et de production sont plus faibles sur ces espèces.

La COM a répondu que ces questions sont posées au secteur car les pêcheurs sont les experts dans ce domaine et le manque d'information pourrait donner lieu à de mauvaises conclusions, c.-à-d. le TAC prises accessoires est inutile.

3. Présentation de l'accord de Windsock

La fermeture Windsock a été supprimée avec l'entrée en vigueur des nouvelles mesures techniques le 14 août 2019. Des navires équipés d'engins fixes et mobiles étaient actifs dans cette zone avant la fermeture donc les deux représentations se sont réunies pour convenir d'une approche commune sur l'utilisation partagée de la zone. Il s'agit d'une solution provisoire avant que le gouvernement écossais fixe les règles de gestion de la pêche pour l'APM du plateau de West Shetland (qui chevauche la zone de pêche de Windsock).

Un membre est intervenu pour dire que des ateliers et une consultation ont eu lieu en 2016 et 2017 au cours desquels Marine Scotland et le gouvernement écossais ont travaillé au développement de propositions pour la gestion des activités de pêche dans l'APM. Ces propositions ont été publiées. Il serait utile dans le temps que ces propositions et l'accord convergent, car la protection du site est l'objectif de la gestion des activités de pêche.

M. Coull a répondu qu'en effet les mesures de gestion de la pêche seront étudiées l'an prochain ou dans un futur proche. L'accord sera utile pour alimenter cette discussion: les pêcheurs qui utilisent des engins mobiles ne sont pas entrés dans la zone depuis de nombreuses années, lorsque les discussions sur la gestion de la pêche ont lieu, il sera plus clair de savoir ce qui convient aux pêcheurs qui pêchent dans cette zone.

M. Coull a ensuite répondu à une série de questions de l'assemblée, en spécifiant les points suivants :

- Les filets maillants n'étaient pas impliqués dans la discussion sur l'accord.
- La profondeur maximum de la zone de l'accord est de 200-250 mètres.
- L'AMP est un site désigné zone marine de protection pour la conservation de la nature pour les sables et graviers subtidals, dans le cadre de la législation britannique et écossaise.
- Il n'existe actuellement pas de permis ou d'autres programmes visant à contrôler l'accès à la zone ; l'accord est bénévole mais a été adopté par tous les navires écossais qui pêchent dans la zone.

ACTION : Va envoyer aux membres l'accord pour la gestion de la pêche dans l'AMP de Windsock. Les membres qui souhaitent apporter leur soutien à cet accord doivent contacter Kenny Coull.

4. Examen de l'avancement, synthèse des actions convenues et des décisions adoptées (Président)

1	Va envoyer aux membres l'accord pour la gestion de la pêche dans l'AMP de Windsock. Les membres qui souhaitent apporter leur soutien à cet accord doivent contacter Kenny Coull.
2	Courrier du secrétariat à la COM, visant à encourager l'inclusion d'études génétiques au cadre de collecte des données. Le secteur de la pêche va envoyer une proposition pour l'étude génétique du cabillaud au secrétariat, devant être examinée au prochain comité exécutif. Le secrétariat fera circuler parmi les membres une expression d'intérêt à la participation au groupe de projet ADN du cabillaud.

Annexe 1 - Liste des participants

Membres de Groupe de Travail 1 de CC EOS	
Irene Kingma (Chair)	Dutch Elasmobranch Society
Alex Kinnimonth	Royal Society for Protection of Birds
Caroline Gamblin	Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins (CDPMEM)
David Curtis	European Anglers' Alliance
Enda Conneely	Irish Islands Marine Resources Organisation
Gerard Hussenot	Blue Fish
Hugo Gonzalez	Asociacion Nacional de Armadores de Pesca de Gran Sol (ANASOL)
Jean Christophe Vandeveldel	The PEW Charitable Trusts
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne (LPDB)
José Luis Otero Gonzalez	Lonja de La Coruña S.A.
José Manuel Fernández Beltran	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OP-LUGO)
Juan Carlos Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
Julien Lamothe	Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP)

Kenny Coull	The Scottish White Fish Producers Association (2)
Kevin McDonnell	West of Scotland Fish Producers Organisation
Luis Francisco Marín	Organización de Productores de Pesca (OPPAO) Pesqueros de Lugo (OP-LUGO)
Marc Ghiglia	Union des armateurs de la pêche en France
Paul Macdonald	Scottish Fishermen's Organisation
Paul Trebilcock	National Federation of Fishermen's Organisations
Norah Parke	Killybegs Fishermen's Organisation
Suso Angel Lourido Garcia	Puerto de Celeiro S.A. OPP-77
Thierry Kerzerho	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Morbihan (CDPMEM 56)
Observateurs de CC EOS	
Debbie Crockard	Seas at Risk
Emiel Brouckaert	Rederscentrale
Erwan Quemeneur	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Cotes d'Armor (CDPMEM 22)
Fintan Kelly	BirdWatch Ireland
Franck Lebarzic	Cobrenord
Geert Meun	Stichting van de Nederlandse Visserij (Dutch Fisheries Organisation)
Jenny Grossmann	Client Earth
Lionel Bottin	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Calvados(CDPMEM 14)
Pascal Coquet	France Peche Durable et Responsable
Autres observateurs	
Anthony Brogan	Press/media
Jonathan Shrives	European Commission
Secrétariat	
Michael Keatinge	Executive Secretary NWWAC
Mo Mathies	Deputy Executive Secretary NWWAC
Matilde Vallerani	Deputy Executive Secretary NWWAC
Monica Negoita	Executive Assistant (Finance and Administration) NWWAC